

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 008-008/08/BC

**■ Gardiennage des sites de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Approbation du marché
DPL 08/826/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG n° 733/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour un marché de service à bons de commande pour des montants :

- minimum de 500 000 € HT soit 598 000 €TTC
- maximum de 1 800 000 € HT soit 2 152 800€ TTC,

pour une durée de quatre ans non renouvelables.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/145.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 Décembre 2007 pour ouvrir les plis et au cours de sa séance du 23 janvier a retenu l'offre de la société « Sécurité Privée Maîtres Chiens(SPMC).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC en date du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au bureau modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006,
- La délibération FAG n° 733/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offre ouvert relatif au gardiennage des sites de Marseille Provence Métropole,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché de service relatif au gardiennage des sites de Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'attribution du marché de service à bons de commandes relatif au gardiennage des sites de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la société « Sécurité Privée Maîtres Chiens(SPMC) pour des montants :

- minimum de 500 000 € HT soit 598 000 €TTC
- maximum de 1 800 000 € HT soit 2 152 800€ TTC,

pour une durée de quatre ans non renouvelables.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Fonction 020 – gestionnaire 6 DPL.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN